

**Délibération n° BUR. – 05 – 3 mars 2014 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur l'avenant n°7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

Par lettre en date du 6 février 2014, notifiée le 10 février 2014, la Direction Générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

Par lettre en date du 21 février 2014, notifiée le 24 février 2014, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à la réunion de négociations du 14 mars 2014 en vue de la conclusion d'un avenant n°7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

En application du protocole d'accord qu'elle a signé le 18 novembre 2013 avec la Chambre nationale des services d'ambulances, la Fédération nationale des transporteurs sanitaires, la Fédération nationale des ambulanciers privés et la Fédération nationale des artisans ambulanciers, l'UNCAM souhaite ouvrir des négociations avec les transporteurs sanitaires privés sur un avenant n°7 à leur convention nationale afin de « *définir des dispositions relatives aux conditions de revalorisation tarifaire, résultant de l'augmentation du taux de la TVA sur les transports en véhicule sanitaire léger* ». Les négociations doivent porter également sur le développement des téléservices.

L'UNOCAM n'a pas eu communication de ce protocole d'accord.

Elle ne participera pas à ces négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**